CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2016-2017

	ÉTÉ 2016	AUTOMNE 2016	HIVER 2017	ÉTÉ 2017	NORMES
Date limite de réception des demandes d'admission :					
- 1er cycle : temps complet	1er mars	1er mars	1er novembre 2016	1er mars	A
temps partiel	1er mars	1er juin	1er novembre 2016	1er mars	B
- 2e, 3e cycle :	1er mars	1er juin	15 novembre 2016	1er mars	B
Étudiants étrangers	1er décembre 2015	1er février	1er juin 2016	1er décembre 2016	
Date de début d'inscription	14 mars	9 mai	30 octobre 2016	20 mars	B
Début de la session	25 avril	29 août	9 janvier	1er mai	B
Date limite de réinscription sans frais de retard (1er cycle)		19 août	22 décembre 2016		H
Date limite pour tout changement de groupe, de statut et ajout de cours	29 avril	2 septembre	13 janvier	5 mai	G
Congés	23 mai Journée nationale des Patriotes 24 juin Fête Nationale des Québécois 1er juillet Fête du Canada	5 septembre Fête du travail 10 octobre Action de grâce	14 avril Vendredi Saint 17 avril Lundi de Pâques	22 mai Journée nationale des Patriotes 24 juin Fête Nationale des Québécois 1er juillet Fête du Canada	C
Date limite d'abandon avec remboursement	29 avril[4]	13 septembre	23 janvier	5 mai[4]	D
Date limite pour l'abandon sans mention d'échec	19 mai[1]	20 octobre	7 mars	26 mai[1]	E
Semaine de relâche	----------	24 au 30 octobre	27 février au 5 mars	----------	C B
Fin de la session : (intensive/régulière)	17 juin[4]/05 août	16 décembre	28 avril	23 juin[4]/11 août	B
Date limite de remise des notes (intensive/régulière)	27 juin[2]/19 août	11 janvier 2017	12 mai	30 juin[2]/ 25 août	F
Date de diffusion des résultats sur Internet (intensive/régulière)	début août[3]/02 septembre	25 janvier 2017	29 mai	début août[3]/11 septembre	F
		15 semaines / 73 jours 13 lundis / 15 vendredis	15 semaines / 73 jours 14 lundis / 14 vendredis		

1 Pour les cours offerts de façon intensive, la date limite pour l'abandon des cours sans mention d'échec correspond à la dix-huitième (18e) journée ouvrable après le début du cours.
2 Pour les cours offerts de façon intensive, les notes sont remises 5 jours ouvrables après la fin du cours.
3 Pour les cours offerts de façon intensive, les résultats sont diffusés sur Internet suivant la remise des notes au Bureau du Registraire au plus tard en août.
4 Une session intensive est prévue uniquement à la session été.

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2016-2017

Normes concernant les éléments du calendrier universitaire :

A. Dates établies par entente interuniversitaire.

B. Dates fixées par la Commission des études de chaque unité constituante.

C. Aucune activité d'enseignement, à l'exemption des stages, ne peut être dispensée durant un congé officiel ou une semaine **de relâche**.

D. La période de modification d'inscription débute le **1er jour** de la session et se termine au plus tard la dixième journée ouvrable **suivant cette date**.

E. Aux sessions d'automne et d'hiver, la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire correspond à la trente-sixième (36e) journée ouvrable après le début des cours ou l'équivalent. À la session d'été, cette date limite correspond à la moitié du nombre de jours ouvrables que comptent les cours intensifs qui y sont donnés.

F. Les formulaires de remise des notes (bordereaux de résultats) sont complétés par la ou le titulaire du cours, approuvées par la direction du département et transmis à l'attention de la ou du registraire dans les dix jours ouvrables qui suivent la fin de la session concernée. (Règlement 3, article 2.15.2). Pour les cours donnés de façon intensive à la session été, le délai est réduit de moitié soit cinq (5) jours ouvrables après la fin des cours. Dix (10) jours ouvrables suivant la remise des notes, l'étudiante ou l'étudiant a accès sur INTERNET, à un relevé cumulatif des résultats obtenus depuis le début de ses études dans le programme. (Règlement 3, article 2.15.1)

G. La période de modification de statut, de changement de groupe et d'ajout de cours se termine au plus tard le 5e jour ouvrable à partir du début de la session. Cette norme s'applique aux sessions régulières et intensives

H Date limite pour réinscription sans frais de retard, cinq jours ouvrables avant le début de la session .En vigueur à l'hiver 2016. Il n'y a pas de frais de retard pour le trimestre d'été. Sont exclus de cette règle :

- Étudiants dont le trimestre d'inscription correspond au trimestre d'admission (première inscription);
- Étudiants qui s'inscrivent avant la date limite de réinscription et qui se réinscrivent après;
- Toutes les inscriptions à des cours hors établissement;
- Toutes les activités qui ont été autorisées après la date limite de réinscription.

Règles générales

- L'année universitaire débute à la session d'été et se termine à la session d'hiver. Pour des raisons pratiques, le présent calendrier indique en plus la session d'été de la prochaine année universitaire.

- Les sessions d'automne et d'hiver comportent au minimum soixante-douze (72) jours ouvrables répartis sur une période de quinze (15) semaines. La durée de la session d'été est établie selon les règles en vigueur dans l'établissement.

- La période d'évaluation fait partie intégrante de la session.

- Le calcul des dates du calendrier universitaire concernant les modifications, les changements et les abandons se fait à partir de la date du début de la session. (Ces délais sont équivalents à 3 heures ou 6 heures de cours selon le cas)

- Aux sessions d'automne et d'hiver, la période de modification d'inscription s'étend du début de la session jusqu'à une date, fixée par règlement interne de l'établissement, qui ne peut être plus tôt que le cinquième jour ouvrable après le début de la session ni plus tard que le dixième jour ouvrable après le début de celle-ci.

- La date limite pour la soumission d'une demande d'admission et d'une demande de changement de programme aux études de premier cycle à temps complet à la session d'été et à la session d'automne est, par entente interuniversitaire, fixée au 1er mars qui précède.

- La date limite pour statuer sur les demandes d'admission aux études de premier cycle à temps complet pour la session d'automne est, par entente interuniversitaire, fixée au 15 mai qui précède.

- La date avant laquelle les candidats admis aux études de premier cycle à temps complet à la session d'automne doivent confirmer leur intention de s'inscrire à l'Université est, par entente interuniversitaire, fixée au 1er juin qui précède.

- Une semaine de relâche est prévue à chacune des sessions d'automne et d'hiver :
  À la session d'automne, elle a lieu habituellement la dernière semaine d'octobre. À la session d'hiver, elle a habituellement lieu la première semaine de mars. Elle peut être devancée d'une semaine lorsque Pâques se situe en mars. La semaine débute un lundi pour se terminer le dimanche suivant. La semaine de relâche n'est pas incluse dans le calendrier universitaire.

- La semaine de relâche est une semaine de congé pendant laquelle il n'y a pas de travaux universitaires et aucune dispensation de cours. La semaine de relâche de l'hiver est harmonisée avec la semaine de relâche des autres niveaux d'enseignement, les avantages sont autant pour les étudiants que pour les parents.

- Jours ouvrables :
  - Les jours fériés et la semaine de relâche ne sont pas des jours ouvrables.
  - Lors d'une élection ou d'un référendum, si les cours sont annulés en vertu d'une loi, cette journée n'est pas considérée comme une journée ouvrable.